

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-422

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119278-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

	Conseil du 25 septembre 2026	<i>Délibération</i>
	Direction du Foncier	N° 2026-422

Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) - Convention opérationnelle n° 33-25-100 d'action foncière pour le développement de l'activité économique sur le site de projets de l'OIM Aéroport - Rachat de foncier par Bordeaux Métropole sis commune du Haillan, chemin de Venteilles - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) accompagne Bordeaux Métropole depuis l'année 2018 dans sa politique de mobilisation et de portage du foncier en faveur du logement, de l'économie et l'emploi, de la nature. Cet accompagnement est défini au travers de conventions opérationnelles.

Une nouvelle convention opérationnelle d'action foncière n° 33-25-100, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2035, a été approuvée par délibération n° 2025-567 du Conseil de Bordeaux Métropole du 5 décembre 2025.

La convention se substitue aux précédentes, dont celle de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Aéroport n° 33-18-048 et ses avenants. Elle vise notamment à poursuivre et renforcer l'intervention foncière sur des secteurs stratégiques en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement, d'opérations de densification à court et moyen terme, à accompagner les programmes métropolitains d'aménagement par une action foncière publique d'anticipation ciblée et progressive sur les périmètres stratégiques.

L'EPFNA, habilité à engager toutes les démarches en vue d'ouvrir des négociations avec les propriétaires en place, ou d'agir par voie de préemption le cas échéant, a ainsi pu acquérir progressivement des fonciers dans les différents sites de projet de l'OIM. Il est prévu entre Bordeaux Métropole et l'EPFNA, le rachat anticipé par Bordeaux Métropole des assiettes foncières entrant en phase opérationnelle ou pré-opérationnelle avant l'échéance de la convention.

Dans ce cadre, l'EPFNA a acquis par voie de négociation amiable ou de préemption un ensemble foncier et immobilier situé dans le secteur dit « Les Boucheries ». Les parcelles se trouvent sur commune du Haillan et sont cadastrées AY 10, 14, 15, 91 et 141. L'ensemble de ces parcelles représente une contenance de 5 ha 11 a 61 ca.

Conformément à la convention susvisée et à la nécessité de passer en phase opérationnelle en vue d'y implanter des entreprises, ces parcelles étant d'ores et déjà desservies par le chemin de Venteilles sur l'avenue de Magudas, Bordeaux Métropole doit procéder au rachat de l'ensemble foncier et immobilier ci-dessus désigné.

Le prix d'acquisition s'établit sur la base du calcul du prix de revient et résulte de la somme des coûts supportés par l'EPFNA (prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage, avec TVA selon le régime et la réglementation en vigueur), duquel les recettes éventuelles perçues par l'EPFNA sont déduites (loyers, subventions, etc.).

Le prix est fixé au montant de 2 115 772,51 euros hors taxe (Deux millions cent quinze mille sept cent soixante-douze euros et cinquante et un centimes). Ce prix se décompose de la façon suivante : 2 060 920,85 euros HT en prix d'acquisition et 54 851,66 euros HT en frais de portage, à majorer, le cas échéant, d'une TVA au taux et au régime en vigueur le jour de la signature de l'acte.

A cet égard, il est précisé que le montant correspondant à l'ensemble des frais de portage, pourra évoluer à la marge en raison de frais annexes liées au portage du bien et sera définitivement arrêté au jour de la signature de l'acte. Il sera fait mention dans ledit acte des conditions financières de clôture des comptes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-37 et L2241.1,

VU le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 entérinant l'élargissement du périmètre d'intervention de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes à la Nouvelle-Aquitaine et l'intégration de Bordeaux Métropole au conseil d'administration et au bureau de l'EPFNA,

VU la délibération n° 2017-160 du 17 mars 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant l'élargissement du périmètre d'intervention de l'Etablissement public foncier et son intégration à l'établissement,

VU la délibération n° 2018-18 du 26 janvier 2018 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant la convention cadre d'appui à l'action et l'anticipation foncière entre Bordeaux Métropole et l'Etablissement public foncier Nouvelle-Aquitaine,

VU la délibération n° 2022-668 du 24 novembre 2022 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant la convention cadre de mobilisation du foncier sur le territoire métropolitain entre Bordeaux Métropole et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

VU la délibération n° 2025-567 du 5 décembre 2025 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant la convention opérationnelle d'action foncière et d'études entre Bordeaux Métropole et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2026-33200-44377 du 13 juillet 2026,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité pour Bordeaux Métropole d'acquérir l'ensemble foncier susvisé dans le secteur dit « Les Boucheries », en vue d'y implanter des entreprises répondant aux orientations de développement de l'OIM Aéroport,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir auprès de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine l'ensemble foncier situé dans le secteur dit « Les Boucheries ». Les parcelles se trouvent sur la commune du Haillan et sont cadastrées AY 10, 14, 15, 91 et 141 d'une contenance de 51 161 m² moyennant le versement d'un prix de 2 115 772,51 euros hors taxes (Deux millions cent quinze mille sept cent soixante-douze euros et cinquante et un centimes). Ce prix se décompose de la façon suivante : 2 060 920,85 euros HT en prix d'acquisition et 54 851,66 euros HT en frais de portage dont le montant définitif sera arrêté au jour de la signature de l'acte. Par ailleurs, le prix de l'acquisition pourra être majoré, le cas échéant, d'une TVA au taux et au régime en vigueur le jour de la signature de l'acte,

Article 2 : d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice en cours, sur les crédits ouverts au chapitre 01, compte 62878, fonction 61 pour les frais de portage et au chapitre 21, compte 2111, fonction 61 pour le prix d'acquisition,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

Pour : 104
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--